

## **NOUVELLE MENACE SUR LA PSYCHANALYSE LAÏQUE**

**(Texte émanant de l'Association pour une école de la psychanalyse)  
(mars 2000)**

Dans son texte sur l'analyse laïque, Freud défendait le droit des non-médecins à exercer la psychanalyse, pourvu qu'ils aient suivi une formation adéquate. Aujourd'hui, ce droit semble avoir été reconnu, mais les résistances à la psychanalyse laïque prennent de nouvelles formes, à certains égards paradoxales. Ainsi, c'est aujourd'hui un médecin, le docteur Kamel El Yafi, qui a subi, de la part de l'Ordre régional du conseil des médecins une sanction de trois mois d'interdiction d'exercice pour les motifs suivants :

- exigence du psychanalyste d'être payé en espèce.
- pratique d'un tarif inférieur à la convention médicale.
- non délivrance de feuilles de maladie.

La sanction porte sur des infractions à l'exercice de la médecine, alors que la jurisprudence reconnaît que l'acte analytique n'en fait pas partie et qu'il est pratiqué à bon droit par des non-médecins. Aucun texte de loi n'oblige par ailleurs un médecin à renoncer à son titre s'il exerce la psychanalyse. Il existe en France des milliers de médecins qui exercent selon les modalités reprochées au docteur El Yafi. Ces conditions sont d'ailleurs inchangées depuis que la psychanalyse existe.

Le docteur El Yafi a fait appel devant le conseil de l'ordre des médecins, qui doit prochainement statuer sur son cas. La défense de la psychanalyse laïque ne concerne donc plus aujourd'hui seulement les non-médecins et chaque médecin est actuellement menacé par une réglementation de plus en plus abusive.

Notre association compte verser son témoignage au dossier qui va être examiné, et nous vous demandons de participer à son action en nous retournant la déclaration suivante.

---

Je soussigné, M....., exerçant la psychanalyse, certifie que l'acte analytique se distinguant de l'acte médical, il n'existe aucune nécessité de délivrer une feuille de maladie pour ce faire. D'autre part, rien n'oblige à fixer le prix des séances au tarif de la convention médicale, de même que le paiement en chèque ne constitue aucune obligation, d'autant que l'expérience montre qu'il est moins efficace.

Signature :

Adresse :

**Association pour une école de la psychanalyse  
153, rue de Charenton 75012 Paris**